

COVID-19

LA VACCINATION : ON EN PARLE

De quoi s'agit-il ?

La COVID-19 est une maladie infectieuse causée par un coronavirus, le SARS-CoV-2, qui touche principalement les voies respiratoires. La transmission se fait par contact direct ou par voie aérienne.

Dans la très grande majorité des cas, la COVID-19 est une maladie bénigne, voire sans symptômes apparent, mais elle peut être très grave, notamment chez les personnes de plus de 65 ans et les personnes obèses ou fragilisées par certaines maladies chroniques.

Les signes les plus fréquents sont la fièvre, la toux et une grande fatigue. D'autres symptômes moins courants sont des douleurs musculaires ou articulaires, un mal de tête, un mal de gorge, des éruptions, des nausées et des vomissements, des frissons ou des vertiges, une perte du goût et de l'odorat.

La maladie peut s'aggraver au bout de quelques jours, avec une gêne respiratoire croissante nécessitant la mise sous oxygène. D'autres complications peuvent apparaître, avec des conséquences sur le foie, le cœur et le cerveau.

Il n'existe pas encore de traitement spécifique de la COVID-19.

La prévention repose toujours en premier lieu sur l'application des mesures barrières et la vaccination vient peu à peu compléter ces mesures de contrôle.

L'épidémie reste difficile à contrôler et la nouvelle arrivée des vaccins devrait permettre de réduire le nombre de formes graves et de décès liés à la COVID-19.

Deux vaccins sont autorisés en France : le Comirnaty® du laboratoire Pfizer/bioNTech depuis le 27 décembre 2020 et le COVID-19 Vaccine Moderna® du laboratoire Moderna, depuis le 11 janvier 2021.

Les vaccins et leurs injections sont pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie

Qui peut se faire vacciner ?

Depuis le lundi 18 janvier 2021, sont éligibles à la vaccination :

- **Les personnes âgées de 75 ou plus au jour de la vaccination**
- **Les résidents** en EHPAD et USLD, qui sont vaccinés directement dans les établissements ;
- **Les personnes âgées séjournant** dans les établissements de santé et en services de soins de suites et de réadaptation ;
- **Les personnes âgées hébergées** en résidences autonomie, résidences services et autres lieux de vie spécialisés, ainsi que dans les foyers de travailleurs migrants ;
- **Les personnes en situation de handicap vulnérables hébergées** en maisons d'accueil spécialisées et foyers d'accueils médicalisées ;
- **Les professionnels de santé** (et autres professionnels des établissements de santé et des établissements médico-sociaux intervenant auprès de personnes vulnérables), y compris les professionnels libéraux, les aides à domicile intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables et les sapeurs-pompiers, lorsqu'ils ont plus de 50 ans et / ou des comorbidités* ;

- **Les personnes ayant une pathologie** qui les expose à un très haut risque face à la Covid-19 disposant **d'une ordonnance médicale** pour se faire vacciner prioritairement. Il s'agit de personnes :
 - Atteintes de cancer et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ;
 - Atteintes de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ;
 - Transplantées d'organes solides ;
 - Transplantées par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ;
 - Atteintes de poly-pathologies chroniques, avec au moins deux insuffisances d'organes ;
 - Atteintes de certaines maladies rares (voire liste sur le site du ministère de la santé)
 - Atteintes de trisomie 21.

**La liste des comorbidités est la suivante :*

- *L'obésité (IMC>30), particulièrement chez les plus jeunes ;*
- *La BPCO et l'insuffisance respiratoire ;*
- *L'hypertension artérielle compliquée ;*
- *L'insuffisance cardiaque ;*

Dans ses avis du 24 décembre 2020 sur le vaccin Comirnaty® et du 8 janvier 2021 sur le COVID-19 Vaccine Moderna®, la HAS confirme ses recommandations de vacciner en priorité les personnes les plus vulnérables et les plus exposées au risque de Covid-19 afin de réduire au plus vite le nombre de formes graves et de décès. Ses recommandations s'élargiront peu à peu à l'ensemble de la population adultes de 18 ans et plus, en fonction de l'arrivée des vaccins.

Où se faire vacciner ?

Liste des centres de vaccination pour les plus de 75 ans et les personnes aux pathologies à risque sur RDV préalable

- Sur le Grand Besançon, **3 centres** :
 - le **CHU** - 3 Boulevard Alexandre Fleming, 25000 Besançon, 03 63 42 10 13
 - la **POLYCLINIQUE** - 4 Rue Auguste Rodin, 25000 Besançon, 06 77 27 62 46
 - le **GYMNASE RESAL** - 12 Rue Pierre Semard, 25000 Besançon, 03 63 42 10 13
- En dehors du Grand Besançon, à proximité de GENNES
 - **CENTRE DE VACCINATION DE BAUME LES DAMES** 3 Place de l'Abbaye 25110 BAUME LES DAMES - 03 63 42 10 13
 - **CENTRE DE VACCINATION D'ORNANS** – CAL, 2 Rue de la Corvée 25290 ORNANS
 - **CENTRE DE VACCINATION DE QUINGEY**, 2 Chemin de Sain renobert 25440 QUINGEY 03 63 42 10 13
 - **CENTRE DE VACCINATION DE VALDAHON**, 3 Rue de l'Eglise 25800 VALDAHON - 03 63 42 10 13

En outre, autour de Besançon, il existe à ce jour des centres dont la liste complète et actualisée peut être consultée sur le site sante.fr

Quel dispositif est prévu pour les personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer par elles-mêmes ?

Plusieurs solutions sont à l'étude mais pas encore à l'œuvre (une information sera faite lorsque ce sera le cas). Entre autres, la CPAM prendra probablement en charge les frais de transport (taxi, véhicule médicalisé, ...) mais ce n'est pas encore d'actualité. Quant à d'éventuelles équipes mobiles, la question du transport des doses de vaccin se pose vu les contraintes. Le vaccin Moderna, n'est pas transportable (il est transporté une première fois – en cours de décongélation – et une fois déposé, il doit être conservé sans mouvement).

Comment se faire vacciner ?

Les personnes éligibles doivent **prendre rendez-vous par téléphone**, au numéro indiqué ci-dessus et correspondant au centre de vaccination choisi ou directement en ligne via le site sante.fr

Lors du rendez vous, le vaccin est prescrit par un médecin lors d'une consultation pré-vaccinale ; son administration est faite par un médecin ou un infirmier et est précédée d'une consultation pré-vaccinale

Il sera demandé lors de l'entretien de pré vaccination sur places aux personnes de **justifier qu'elles aient 75 ans révolus à la date de la vaccination. Se munir d'une carte d'identité ou de tout document officiel justifiant de l'identité et de la date de naissance.**

Pour les personnes aux pathologies à risque, il faudra qu'elles aient un certificat médical de leur médecin traitant pour attester de leur état.

En cas de traitement en cours, il convient de se munir des ordonnances habituelles afin que le médecin en soit informé et puisse, le cas échéant, déceler une contre-indication.

Deux injections sont prévues ; Il convient de prendre les deux rendez-vous au même moment.

SOURCES :

<https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html>

<https://vaccination-info-service.fr/Les-maladies-et-leurs-vaccins/COVID-19>

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/covid19-la-vaccination>